



Qu'est ce que la prime air Bois ?

La Prime Air Bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois d'avant 2002 par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

La Prime Air Bois est **une aide versée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**, en partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) et l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'Energie).

Montant de la prime : 800 € ou 1 200 € selon les revenus

Travaux éligibles : Remplacement d'un appareil de chauffage au bois d'avant 2002 par un appareil de chauffage au bois performant et les travaux liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

La Prime Air Bois est cumulable :

- Avec les primes nationales pour la transition énergétique (Ma Prime Rénov'), les aides du dispositif ANAH pour les ménages modestes et très modestes.
- Avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour ce poste et permet l'accès à l'éco prêt à taux zéro (selon conditions).

Les conditions à remplir pour obtenir la prime Air Bois ?

- **J'habite** une commune des 47 communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (propriétaire occupant, locataire avec accord du propriétaire bailleur ou SCI)
- **L'appareil à changer** est dans ma résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans
C'est un appareil datant d'avant 2002 ou un foyer ouvert*
- **Mon installateur** doit être qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Qualibois
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
- **Le nouveau matériel** doit disposer du label flamme verte ou être inscrit au registre de l'ADEME
<https://www.flammeverte.org/appareils>
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>
- **L'élimination** de l'ancien appareil est obligatoire (sauf pour les foyers ouverts lorsqu'un insert y est intégré)

Quel montant de prime puis-je obtenir ?

Son montant dépend de mon revenu fiscal de référence en cours (voir sur mon avis d'imposition).

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2023

Composition du ménage	Prime de 1200 €	Prime de 800 €
1 personne	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €
2 personnes	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €
3 personnes	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €
4 personnes	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €
5 personnes	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €
Personne supp.	+ 6 165 €	+ 8 745 €

*A noter que des contrôles aléatoires sont organisés pour vérifier la présence d'un appareil ancien de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert dans le logement



LES ÉTAPES DE LA PRIME AIR-BOIS

1

Je contacte un ou plusieurs professionnels RGE pour obtenir un devis qui respecte les critères de la prime. Je ne signe aucun devis.

2

Je retire une demande d'aide à la prime air-bois, auprès d'un professionnel RGE, de ma mairie ou de l'intercommunalité, ou je la télécharge sur le site de la Communauté de communes.

3

J'adresse ma demande d'aide à la prime air-bois, à l'AGEDEN, avant de valider toute commande d'un nouveau système performant.

4

Je reçois une autorisation de l'AGEDEN qui valide mon éligibilité à la prime air-bois de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

5

Je valide ma commande, je fais réaliser les travaux et j'envoie ma demande de versement de la prime air-bois à l'AGEDEN

6

Je reçois la prime air-bois de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

7

Je profite de mon nouveau système en adoptant les bons gestes d'allumage, je participe à l'animation «apéro-bûche» et j'en parle à mes voisins.

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Habitat de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP, Région Auvergne Rhône- Alpes, ADEME.

Les données seront conservées pendant une durée de 5 ans et seront supprimées au-delà de cette durée.

Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire et qui sont facultatives pour l'octroi de l'aide, sont utilisées à des fins statistiques après anonymisation. Elles seront conservées pendant une durée de 2 ans.

Pour toute demande d'informations relative à l'utilisation de vos données personnelles vous pouvez contacter Saint Marcellin Vercors Isère Communauté: directement au siège : 7 rue du Colombier, 38160 Saint Marcellin ou par mail : info@smvic.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



PIÈCES À FOURNIR

PRIME AIR-BOIS

AVANT TRAVAUX, PREMIER ENVOI :

- Volet demandeur : Dossier de demande comportant les Etapes, la Fiche info demandeur complétée et la déclaration sur l'honneur et charte d'engagement signées
- Le volet « entreprise/artisan » comportant la Fiche info entreprise Pro RGE complétée et la déclaration sur l'honneur signée
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu pour l'ensemble des foyers fiscaux du logement concerné
- Copie de l'avis de taxe d'habitation ou attestation de domicile (copie acte notarié) pour les nouveaux propriétaires (année N ou N-1)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse des travaux
- Photo de l'ancien appareil ou foyer en fonctionnement dans son emplacement actuel

APRÈS TRAVAUX :

- Une demande de versement de la prime
- Une photo après travaux en plan large, permettant de situer le nouvel appareil dans la pièce dans laquelle il est installé
- Dans le cas du remplacement d'un ancien foyer ouvert, une photo de son emplacement après destruction
- L'attestation de dépôt en déchetterie pour les particuliers ou Le justificatif d'élimination de l'ancien appareil cerfa 14012-01 en cas de destruction par le professionnel (sauf dans le cas d'un foyer ouvert) :
- La facture certifiée acquittée de l'installateur (différenciant le coût de la main d'oeuvre de la fourniture)

Tout dossier incomplet devient inéligible au bout de six mois.

NB : Les services instructeurs se réservent le droit de demander tout document supplémentaire permettant de préciser la nature du projet et/ou du bénéficiaire.



FICHE INFO / DEMANDEUR

Le demandeur

*champ obligatoire à saisir

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

Adresse*

Adresse d'installation*

(si différente)

Courriel

Téléphone*

Le bâtiment concerné

Votre logement est*

Une maison

Un appartement

Vous êtes propriétaire*

Occupant

Bailleur

Surface chauffée du logement en m²

Quelle est la date de construction du logement ?*

Avant 1949

1975 > 1990

Après 2005

1949 > 1975

1990 > 2005

Ne sais pas

Avez-vous fait des travaux d'isolation depuis 2005 ?*

Oui

Non

Si oui, pour quelle(s) partie(s) ?*

Toiture

Plancher bas

Combles

Murs / façade

Menuiseries

Ne sais pas

Quelle est la classe énergétique du logement (DPE) ?

A

B

C

D

E

F

G

Ne sais pas

L'ancien appareil de chauffage

De quel type est l'appareil que vous voulez remplacer ? *

Foyer ouvert	Insert
Poêle	Chaudière
Cuisinière	Autre

En quelle année cet appareil a été installé ? *

Avant 1990	1990 > 1996
1997 > 2002	2003 > 2007

Quel était l'usage principal de cet appareil ? *

Chauffage principal	Chauffage d'appoint
Moyen de chauffage unique	Plaisir/agrément (<i>moins de 15 feux/an</i>)

Quel type de bois était utilisé pour alimenter cet appareil ? *

Bois bûches	Granulés / pellets
Bois de récupération	Autre

Quantité de bois consommée par an ?

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Ne sais pas

Auprès de qui vous vous approvisionnez en bois pour alimenter cet appareil ? *

Personnel / gratuit	Producteur indépendant
Point de vente non spécialisé	Autre

Connaissez-vous l'origine géographique de ce bois ? *

Département	Région
France	Hors de France
Ne sais pas	

Où stockez-vous ce bois ? *

À l'intérieur	À l'extérieur sous abris
À l'extérieur sans abris	Autre

Pendant combien de temps vous stockez ce bois avant de le consumer ? *

Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans
Plus de 2 ans	

Quelle(s) essence(s) de bois utilisez-vous ?

Résineux	Feuillus
Mélange feuillus / résineux	Autre
Ne sais pas	

Qui ramone votre installation de chauffage ? *

Vous-même	Un professionnel
-----------	------------------

A quelle fréquence est réalisé ce ramonage ? *

1 fois tous les 2 ans	1 fois par an
2 fois par an	Autre

Le nouvel appareil de chauffage et vos motivations

Quel type d'appareil avez-vous prévu d'installer ? *

Insert cheminée	Poêle
Poêle de masse	Poêle hydro
Chaudière	Autre

Quel type de combustible pour alimenter ce nouvel appareil ? *

Bois bûches	Granulés / pellets
Autre	

Quel type d'usage pour ce nouvel appareil ? *

Chauffage principal	Chauffage d'appoint
Moyen de chauffage unique	Plaisir/agrément (<i>moins de 15 feux/an</i>)

Quelles sont vos principales motivations pour ce changement d'appareil ? *

- Améliorer la qualité de l'air de mon logement
- Economiser du bois/de l'énergie
- Gagner en confort/chaaleur
- Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
- Autre

Comment avez-vous découvert la prime air-bois ? *

- Par l'AGEDEN
- Par SOLIHA
- Par un autre membre du réseau France Rénov'
- Par une entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois)
- Par le journal intercommunal ou communal
- Par la presse écrite ou radio locale
- Par un notaire
- Par ma boîte à lettres
- Par le bouche à oreille
- Par le site internet intercommunal ou communal
- Par une publicité
- Lors d'un salon ou une foire
- Lors d'une réunion d'information publique
- Autre

Pour ce projet, vous avez été accompagné par ? *

- Par l'ingénieur en charge du fond air-bois
- Par un conseiller du réseau France Rénov'
- Si oui, le nom de l'organisme :
- Par l'entreprise RGE qui a fait l'installation
- Par un architecte
- Par un bureau d'étude
- Autre



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À RESPECTER LA CHARTE D'ENGAGEMENT / DEMANDEUR

* champ obligatoire à saisir

Je soussigné(e) (bénéficiaire),

Nom *

Prénom *

1. Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations figurant dans la fiche de renseignement (appareil ancien, résidence principale de plus de 2 ans)
2. Certifie que les travaux d'installation du nouveau matériel n'ont pas démarré
3. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002
4. Certifie sur l'honneur faire le choix d'éliminer l'ancien appareil le cas échéant (sauf dans le cas d'intégration d'un foyer performant dans un foyer ouvert) par le moyen suivant :

Élimination via l'installateur par un ferrailleur de l'ancien appareil :

Nom *

Adresse*

Ou dépôt de l'ancien appareil à la déchetterie.

ATTENTION, dans le cas où je dépose moi même l'appareil en déchetterie, seule la déchetterie de Saint Sauveur réceptionne ces appareils. Le dépôt se fait **sur rendez vous au 04 76 38 66 03**. Pensez à venir accompagné, aucune aide ne sera apportée sur place.

5. M'engage à fournir toute pièce complémentaire qui ne figure pas dans la liste des pièces à fournir mais qui serait néanmoins nécessaire à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de la prime air bois, sur simple demande de Saint-Marcelin Vercors Isère Communauté ou l'AGEDEN.
6. M'engage à ce que les travaux n'aient pas démarrés avant réception de l'avis de l'instructeur de l'AGEDEN comme quoi le dossier est complet.
7. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
8. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement (ramonage mécanique deux fois par an) et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité). Je suis informé sur le bon pilotage des arrivées d'air de mon appareil et ai compris l'intérêt de l'allumage par le haut si mon appareil brûle des bûches. J'ai consulté le guide de bonnes pratiques figurant en annexe du présent règlement

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :

Oui

Non

Certifié exact et sincère, le :